



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ARPE

Question écrite n° 19627

Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le dispositif dit « préretraite totale UNEDIC » mis en place par l'accord du 6 septembre 1995, et modifié par les accords des 19 décembre 1996 et 12 décembre 1997. Il s'avère que, malgré la transposition législative de l'accord initial (loi n° 96-126 du 21 février 1996), le dispositif visé n'est applicable que jusqu'au 31 décembre 1998. Or la proximité de cette échéance préoccupe à juste titre de nombreux salariés faute d'aucune indication sur le devenir de ces mesures. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'avenir de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE). L'accord du 22 décembre 1998, relatif à la prolongation et à l'extension de l'ARPE pour 1999, ouvre ce dispositif aux salariés âgés de 58 ans et plus et justifiant de 160 trimestres validés au titre de l'assurance vieillesse, ou aux salariés justifiant de 172 trimestres, s'ils sont âgés de plus de 55 ans. Le dispositif est étendu aux salariés âgés de 56 ou de 57 ans, ayant commencé leur carrière professionnelle dès 14 ou 15 ans, et ayant cotisé 168 trimestres au titre de l'assurance vieillesse.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19627

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 1998, page 5256

Réponse publiée le : 10 mai 1999, page 2855